

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Pôle culture, évènements et vie associative
Dossier suivi par Maude ESCOFFIER
P. 07.71.37.36.81.
Courriel : m.escoffier@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MM/CEVA/ME

**DÉCISION N° 2023-01/02
BOUTIQUE DU CHÂTEAU - FIXATION DES TARIFS DE VENTE- COMPLÉMENT**

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-05/49, vente d'ouvrages, actualisation des tarifs ;

VU la délibération n° 2021-11/68 du Conseil municipal du 16 novembre 2021, visite du Château de Simiane, gratuité des droits d'entrée à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la décision du maire n° 2022-05/34 du 12 mai 2022 modifiant la régie de recettes pour la perception des droits de vente d'ouvrages, de divers produits souvenirs, des tickets de visite en calèche, visites guidées de Valréas et des droits d'entrée au Château de Simiane, Tour Ripert, Chapelle des Pénitents Blancs ;

VU la décision du maire n° 2022-09/84 du 12 septembre 2022, boutique du château, fixation des tarifs de vente ;

VU la décision du maire n° 2022-10/94 du 3 octobre 2022, boutique du château, fixation des tarifs de vente-complément ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisée. Les actualisations pourront se faire annuellement dans la limite de 20% ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décidé de pérenniser la gratuité des droits d'entrée au Château de Simiane afin de permettre à tous de visiter et de profiter des expositions, permanentes ou temporaires et des animations qui sont proposées tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique de valorisation du Château de Simiane, la Municipalité de Valréas a décidé d'animer le château toute l'année et de restaurer les œuvres et le mobilier et toute collection exposée au sein du château de Simiane ;

REÇU EN PREFECTURE

le 11/01/2023

Application agréée E-legalite.com

CONSIDÉRANT que la création d'une boutique à l'accueil du Château de Simiane contribue à l'attractivité du site, à la valorisation du monument et génère de nouvelles recettes venant conforter les objectifs de valorisation du monument ;

CONSIDÉRANT que pour développer la rentabilité de la boutique, il est nécessaire de compléter l'offre actuelle par un nouvel article et d'en fixer le tarif ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le tarif du nouvel article de la boutique installée au Château de Simiane est fixé selon la grille suivante :

DESIGNATION	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Couteau à l'effigie du Château de Simiane (modèle l'Alpage d'André Verdier) – Essences diverses	35 €

Article 2 : Les autres tarifs de la délibération n° 2017-05/49 du Conseil municipal du 9 mai 2017, de la décision du maire n° 2022-09/84 du 12 septembre 2022 et de la décision du maire n° 2022-10/94 du 3 octobre 2022 restent inchangés.

Article 3 : Les recettes des articles énumérés ci-dessus ainsi que les articles listés de la délibération n° 2017-05/49 du Conseil municipal du 9 mai 2017, de la décision du maire n° 2022-09/84 du 12 septembre 2022 et de la décision n° 2022-10/94 du 3 octobre 2022 seront encaissées à l'article 7078 du budget.

Article 4 : Tout document afférent à ce dossier, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le responsable du Pôle Culture, Evénements et Vie Associative et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donnet acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait est publié sur le site internet de la ville de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 7 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 10 janvier 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 11 JAN. 2023

De la publication sur le site Internet de la Ville le 11 JAN. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/01/2023

Application acquise E-legalite.com

95_AR-034-2194 01388-20230110-DEC_2023_01